



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions
ATL_Procurement@rcmp-grc.gc.ca

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaires :

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Sujet Systèmes de stockage d'air comprimé respirable et compresseur		Date 18 janvier 2024
No de l'invitation – Sollicitation No. M1000-4-4365		
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Sollicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14h00	ADT(Atlantic daylight time) HAA (heure avancée de l'Atlantique)
On / le :	6 février 2024	
Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes – Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Stephanie Murphy 902-720-5832 Stephanie.Murphy@rcmp-grc.gc.ca pour les demandes de renseignements seulement. N'envoyez pas de soumissions à ce courriel.		

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de le soumissionnaire :	
Telephone No.:- No. de téléphone:	Facsimile No.:- No. de télécopieur:
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de le soumissionnaire (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR COURRIEL SERONT ACCEPTÉES À TITRE OFFICIELLE.

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR TÉLÉCOPIEUR, EN PERSONNE OU PAR LA POSTE OU PAR MESSAGERIE NE SERONT PAS ACCEPTÉES.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Énoncé des besoins
- 1.3 Comptes rendus
- 1.4 Mécanismes de recours

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements – Demande de soumissions
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Promotion du virement automatique

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires
- 5.2 Attestations à joindre à la soumission
Pièce jointe 1 de la partie 5 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Énoncé des besoins
- 6.3 Conditions et clauses uniformisées
- 6.4 Durée du marché
- 6.5 Responsables/autorités
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12 Assurances

Liste des annexes :

- Annexe A, Énoncé des besoins
- Annexe B, Base de paiement
- Annexe C, Critères d'évaluation technique obligatoires



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

REMARQUES : Achats Canada est la nouvelle source officielle pour les avis d'appel d'offres et d'adjudication du gouvernement du Canada.

Achats et ventes demeurent une source d'information, de politique d'approvisionnement et de lignes directrices.

1.1 Exigences en matière de sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.

1.2 Énoncé des besoins

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'un système de stockage d'air comprimé respirable et d'un compresseur (système de remplissage en cascade) pour l'équipe de récupération sous-marine de la Division B (Terre-Neuve).

Le présent besoin est décrit à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les renseignements peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations concernant le processus de passation de marché, veuillez consulter la page Mécanismes de recours, dans le site Web www.achatsetventes.gc.ca. Veuillez noter qu'il existe des dates d'échéance strictes pour déposer une plainte auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA).

[Processus de contestation des offres et mécanismes de recours - Achatsetventes.gc.ca](http://www.achatsetventes.gc.ca)

<http://opo-boa.gc.ca/plaintesurvol-complaintoverview-eng.html>



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (Guide des CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Modification touchant le nom du Ministère : Puisque la présente invitation à soumissionner émane de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées du Guide des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (8 juin 2023) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer techniquement ou technologiquement le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumission sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumission. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Groupe de la réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

REMARQUE : La GRC n'a pas obtenu l'approbation requise pour recevoir des soumissions par l'intermédiaire du Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP).

Les soumissions transmises par télécopieur, en personne ou par la poste ou par messagerie à la GRC ne seront pas acceptées.



2.3 Demandes de renseignements – Appel d'offres

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes reçues après cette date pourraient ne pas recevoir de réponse avant la date de clôture.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi en vertu des lois en vigueur en Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du virement automatique

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner.

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Communiquez avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique et les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions au sujet du projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à : corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission complète par courriel dans des sections distinctes, sauvegardées et jointes de la façon suivante :

Section I : Soumission technique (une copie électronique en format PDF)

Section II : Soumission financière (une copie électronique en format PDF)

Section III : Certifications (une copie électronique en format PDF)

Remarque importante :

Pour les soumissions transmises par courriel, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- a. la réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
- b. un retard dans la transmission ou la réception de la soumission dans la boîte de courriels de l'autorité contractante (la date et l'heure indiquées sur le courriel reçu par l'autorité contractante sont considérées comme l'heure et la date de la réception de la soumission);
- c. la disponibilité ou l'état du matériel utilisé pour la réception;
- d. l'incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- e. la mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
- f. l'illisibilité de la soumission;
- g. la sécurité des données de la soumission.

Une soumission transmise par courriel constitue l'offre officielle du soumissionnaire et doit être conforme au paragraphe 5 du document 2003 (2023-06-08) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels.

La GRC a des restrictions quant aux courriels entrants. La taille maximale des courriels, y compris toute pièce jointe, ne doit pas dépasser 5 Mo. Les fichiers Zip ou les liens vers des documents d'appel d'offres ne seront pas acceptés. Les courriels dépassant la taille maximale ou contenant des fichiers ZIP en guise de pièces jointes seront bloqués et ne pourront pas entrer dans le système de courriel de la GRC. Une soumission bloquée par le système de courriel de la GRC sera considérée comme n'ayant pas été reçue. Il incombe au soumissionnaire de veiller à ce que sa soumission ait bien été reçue.

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre partie de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.



En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour leur organisation (ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design [LEED], Carbon Disclosure Project, p. ex.);
2. inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produits propres à leur produit ou service (Forest Stewardship Council, ENERGY STAR, p. ex.);
3. à moins d'indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à soumettre leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires doivent :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées,
 - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

[A0066T](#) (2007-05-25), Prix – Articles

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements additionnels exigés à la partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont décrits à l'annexe C.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – Soumission

4.2 Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une soumission doit répondre aux exigences de la demande de soumissions et à tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et renseignements supplémentaires.

Les attestations fournies par les soumissionnaires peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un soumissionnaire en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

Le responsable du contrat se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier assujettie à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents exigés, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus.

- Déclaration de condamnation à une infraction – Formulaire de déclaration d'intégrité (s'il y a lieu)
- Documentation requise (liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veuillez consulter le site Web Formulaires concernant le Régime d'intégrité pour obtenir des détails supplémentaires (www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de sa coentreprise, le cas échéant, ne figurent sur la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#afed>).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.1.3.1 Absence de collusion dans l'établissement de soumission

L'attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission ci-jointe (pièce jointe 1 de la partie a été élaborée par le Bureau de la concurrence à l'intention de l'autorité contractante lorsque celle-ci demande des soumissions, des offres ou des propositions. Ce document vise à décourager le truquage des offres en obligeant les soumissionnaires à divulguer à l'autorité contractante tous les faits importants concernant les communications et les arrangements faits par le soumissionnaire avec des concurrents à l'égard d'un appel d'offres.



Pièce jointe 1 de la PARTIE 5

ATTESTATION D'ABSENCE DE COLLUSION DANS L'ÉTABLISSEMENT DE SOUMISSION

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à :

(Nom du destinataire de la soumission)

Pour : _____

(Noms et numéros de la soumission et du projet)

en réponse à l'appel d'offres pour des soumissions (ci-après « appel d'offres ») lancé par :

(Nom de l'autorité contractante)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de : _____ que :
(Dénomination sociale du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

1. J'ai lu la présente attestation et j'en comprends le contenu;
2. Je comprends que la soumission ci-jointe sera déclarée irrecevable si les déclarations contenues dans la présente attestation ne sont pas véridiques ou complètes à tous les égards;
3. Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. Toutes les personnes dont la signature apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. Aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou individu, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
 - a. qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - b. qui pourrait présenter une soumission en réponse à l'appel d'offres compte tenu de ses compétences, de ses habiletés ou de son expérience;
6. Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - a. qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - b. qu'il a préparé la présente soumission après avoir consulté un ou plusieurs concurrents, communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec ces derniers et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces consultations, communications, ententes ou arrangements;



-
7. Sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6a) ou 6b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- a. aux prix;
 - b. aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix,
 - c. à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission,
 - d. à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6b) ci-dessus;

8. En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité contractante ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6b) ci-dessus;
9. Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'attribution du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6b).

(Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre)

(date)



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences en matière de sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des besoins

Le soumissionnaire doit fournir un système de stockage d'air comprimé respirable et compresseur conformément aux exigences de l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions désignées par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du Ministère : Puisque le présent contrat est lancé par la GRC, il faut interpréter toute mention de SPAC ou de sa ministre dans les clauses et conditions du présent contrat, ainsi que dans les différentes clauses du guide des CCUA qui y sont incorporées par renvoi, comme désignant la GRC ou le ministre responsable de la GRC.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2022-12-01), Conditions générales : biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

La sous-section 9 (Garantie) des Conditions générales (2010A) – biens (complexité moyenne) est modifiée comme suit :

Supprimer : 12 mois
Insérer : 24 mois

6.4 Termes du contrat

6.4.1 Période d'exécution du contrat

La période du contrat s'étend de la date de l'attribution au 31 mars 2024, inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2024.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison précisés à l'Annexe A du contrat.



6.4.4 Instruction d'expédition – livraison à destination

Les articles doivent être consignés à la destination indiquée ci-dessous et livrés rendus droits acquittés (DDP) à St. John's (Terre-Neuve) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions d'un soumissionnaire commercial.

6.4.5 Conditionnement

Les méthodes de conservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante du soumissionnaire pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outre-mer comme les cargaisons en cale.

S'il y a lieu, on encourage les fournisseurs à respecter ce qui suit :

- Minimiser l'emballage;
- Inclure des matières recyclées dans les matériaux d'emballage;
- Réutiliser les emballages;
- Inclure une disposition relative à un programme de récupération des emballages;
- Réduire/éliminer les produits toxiques ajoutés aux emballages.

6.4.6 Livraison et déchargement

Clause D0018C (2007-11-30) du Guide des CCUA, Livraison et déchargement

6.5. Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est la personne suivante :

Nom : Stephanie Murphy
Gestion des approvisionnements et du matériel de la GRC
Téléphone : 902-720-5832
Courriel : Stephanie.Murphy@rcmp-grc.gc.ca.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. Le soumissionnaire ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites exprimées par toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5. Responsable technique

L'responsable technique dans le cadre du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

L'responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'responsable technique; cependant, celle-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels



changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.2.1 Inspection et acceptation

L'responsable technique est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable de l'inspection, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais du soumissionnaire uniquement, avant de recommander le paiement.

6.5.3 Représentant du soumissionnaire (à insérer au moment de l'attribution du contrat) :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, le soumissionnaire sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total _____ \$ (*insérer le montant lors de l'adjudication du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont exclues.

Le Canada ne paiera pas le soumissionnaire pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Méthode de paiement – Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

1. Le soumissionnaire doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Les factures doivent être transmises comme suit :

Une copie doit être transmise par courriel au responsable technique et à l'autorité contractante pour certification et paiement.



6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le soumissionnaire avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part du soumissionnaire. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, de même que les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en ____ (*inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu.*)

6.10. Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé des textes énumérés dans la liste, le libellé du document qui figure en premier l'emportera sur celui de tout autre document qui figure plus bas dans la liste :

- a. Les articles de convention;
- b. Les conditions générales 2010A (01-12-2022), Conditions générales : biens (complexité moyenne).
- c. l'annexe A, Énoncé des besoins;
- d. l'annexe B, Base de paiement;
- e. la soumission de le soumissionnaire datée du ____ (*insérer la date de la soumission*).

6.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Règlement de différends

Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des différends ou réclamations relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends et de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ou le site Web du BOA.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera toute plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées.



Pour déposer une plainte, il est possible de joindre le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

6.13 Assurances

Clause G1005C du Guide des CCUA (28 janvier 2015) Assurance – Aucune exigence particulière



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

1 TITRE

Systèmes de stockage d'air comprimé et compresseur

2 CONTEXTE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin d'un système de stockage d'air comprimé respirable et d'un compresseur (système de remplissage en cascade) pour l'équipe de récupération sous-marine de la Division B (Terre-Neuve).

3 ACRONYMES

NEC – Numéro d'enregistrement canadien
GRC – Gendarmerie royale du Canada
EBT – Énoncé du besoin technique
RT – Responsable technique

4 DOCUMENTS ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE APPLICABLES

- 4.1 [Canadian Registration Number Directory](#)
- 4.2 [A.S.M.E STANDARDS](#)
- 4.3 [ISO STANDARDS](#)
- 4.4 [NEWFOUNDLAND AND LABRADOR BOILER, PRESSURE VESSEL AND COMPRESSED GAS REGULATIONS](#)
- 4.5 [RÈGLEMENT CANADIEN SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL \(CHAUDIÈRES ET RÉSERVOIRS SOUS PRESSION\)](#)

5 EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS

5.1 Système de stockage de l'air comprimé respirable et compresseur

Quantité : 1

Le soumissionnaire doit répondre au besoin selon les spécifications suivantes :

COMPRESSEUR	
5.1.1	Le compresseur doit être un compresseur alternatif à trois étages dont la pression de fonctionnement est de 6000 psig (pression manométrique en livres par pouce carré).
5.1.2	La capacité du compresseur doit être d'au moins 6,0 pi ³ /min standard (pied cube standard par minute) avec une vitesse maximale de 1300 tr/min (tours par minute).
5.1.3	L'engrenage d'entraînement du compresseur doit être muni de roulements à rouleaux et de roulements à aiguilles d'une durée de vie nominale allant jusqu'à 30 000 heures de fonctionnement.



5.1.4	Le compresseur doit avoir un cylindre ayant subi une trempe au plasma-nitrate permettant d'assurer une durée de fonctionnement d'au moins 10 000 heures.
5.1.5	Les segments de piston doivent être synthétiques.
5.1.6	Le compresseur doit être entraîné par un moteur monophasé, 220 volts, 28 ampères, minimum 5 HP.
5.1.7	<p>Le compresseur doit être doté des commandes et des dispositifs de protection du système suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un démarreur magnétique et un dispositif de protection contre la surcharge thermique.• Un compteur d'heures de fonctionnement.• Un voyant d'alimentation.• Un mode de fonctionnement manuel et un automatique.• Un dispositif d'arrêt et d'alarme en cas de haute température.• Un dispositif d'arrêt et d'alarme en cas de basse pression d'huile.• Un pressostat d'arrêt définitif.• Un panneau d'indicateurs à cadran indiquant le fonctionnement à tous les étages et la pression d'huile. Les indicateurs à liquide de pression d'air et de pression d'huile doivent être gradués avec le système SI (système international d'unités) et système impérial d'unités. <p>Un moniteur numérique de CO (monoxyde de carbone), avec une trousse d'étalonnage, pour échantillonner constamment le flux d'air et activer une alarme et arrêter le système de commande de l'automate programmable (PLC). Un point de connexion pour la trousse d'étalonnage du CO doit être installé sur l'unité.</p>
5.1.8	L'ensemble piston de l'étage final doit être refroidi à l'huile par une série d'orifices de refroidissement internes dans le cylindre. L'huile de refroidissement, qui est alimentée par la pompe à huile du carter de manivelle, doit réduire la température de décharge de l'étage final à 5 °C (Celsius) au-dessus de la température ambiante.
5.1.9	Le compresseur doit être muni d'un carter en aluminium monobloc assurant la stabilité de conception et la dissipation rapide de la chaleur afin que la température de l'huile de fonctionnement soit plus basse pour une durée de vie plus longue.
5.1.10	Le compresseur doit être muni d'un filtre à huile remplaçable à passage intégral pour assurer une huile claire et exempte de contaminants tout au long du cycle de maintenance standard.
5.1.11	Le compresseur doit être doté de refroidisseurs intermédiaires et de post-fonctionnement en acier inoxydable pour assurer la stabilité mécanique et une durée de vie exempte de corrosion.



5.1.12	Le compresseur doit être doté d'un clapet de non-retour à ressort portant un NEC, avec joint torique remplaçable afin d'arrêter le débit traversant le système de filtration.
5.1.13	Le compresseur doit comporter une soupape de compression présentant un NEC et réglée à une pression de 2800 psig, afin de maximiser la durée de service de la cartouche filtrante et de maintenir la pression dans le système de filtrage.
5.1.14	Le compresseur doit comporter un séparateur huile-eau final en acier nickelé conforme à la norme A106 de l'ASME et d'une capacité de pression nominale de 6300 psig, portant un numéro d'enregistrement canadien (NEC), doté d'un facteur de sécurité total de 4:1 selon le code de l'A.S.M.E. Voir 4.1
5.1.15	Le compresseur doit comporter un purgeur de condensat automatique et un système de collecte silencieux qui présentent un NEC et évacuent le liquide de compression qui s'accumule à l'étage intermédiaire et dans le séparateur final. Le drain doit se mettre en marche à chaque 15 minutes pendant 5 secondes et décharger complètement le compresseur lors du cycle d'arrêt et du cycle de démarrage. Le compteur de cycles du séparateur doit être intégré aux cycles de fonctionnement du système de purge automatique.
5.1.16	Le système de filtrage doit avoir la capacité de traiter 70 000 pi ³ d'air respirable conformément à la norme CSA Z180.1-00. Le système de filtrage doit comprendre un système électronique de surveillance de l'humidité avec alarme et arrêt du système de contrôle du PLC.
5.1.17	Le compresseur et le moteur d'entraînement doivent être montés de manière à protéger les composants électriques du système contre les vibrations.
5.1.18	Toute la tuyauterie sous pression doit être conforme aux codes B31.1 et B31.3 de l'ASME.
5.1.19	Le compresseur au complet doit être isolé contre les vibrations au moyen d'une ossature en acier moulé au fini satiné et avec application par poudrage cuit au four, qui résiste à l'écaillage et à la rouille.
5.1.20	Le fabricant du compresseur doit avoir une politique de CQ conforme à la norme ISO 9001:2008 ou l'équivalent.
5.1.21	Les principaux composants sous pression du compresseur (chambre de filtration, séparateur huile-eau final, robinet de sûreté final, clapet de non-retour sur canalisation, robinet de maintien de la pression et système de drainage de condensat automatique) doivent avoir un CRN émis par la direction générale canadienne qui s'occupe de la sécurité des chaudières et des appareils sous pression valide dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.



5.1.22	Le système de stockage d'air doit être fabriqué conformément aux règlements CSA Z180.100 et CSA Z94.4.
5.1.23	Le compresseur doit avoir une garantie du fabricant de deux (2) ans.
	<u>PANNEAU DE REMPLISSAGE</u>
5.2.1	<ul style="list-style-type: none">• Un robinet d'arrêt d'admission d'air permettant d'isoler le poste de remplissage du compresseur ou du système en cascade.• Un régulateur réglable à purge automatique d'une pression de fonctionnement de 0 à 6000 psig à l'admission et de 0 à 5000 psig à la décharge comportant des manomètres d'admission et de décharge de 4 po.• Quatre (4) manomètres de 2 ½ po à liquide permettant de mesurer la pression de remplissage des bouteilles d'ARAP à 3700 psig.• Quatre (4) robinets d'arrêt en acier inoxydable ARAP pour 5000 psig.• Un robinet de sûreté réglable certifié CRN est réglé à une pression de 4 000 psig (pression manométrique) pour empêcher le remplissage des ARAP de 3 700 psig (pression manométrique).• Il y aura deux orifices à haute pression extérieurs et un orifice à haute pression intérieur pour l'alimentation en air du panneau d'alimentation de surface; chacun d'entre eux aura son propre robinet de coupure à pression d'alimentation en air réglable. Les raccords doivent être des raccords mâles n° 6 JIC (Joint Industry Council). L'orifice intérieur sera situé sur le banc de travail.• Quatre (4) fouets de remplissage pour appareil respiratoire autonome de plongée au maximum et assez longs pour emplir quatre bouteilles au sol à partir du collecteur. Les fouets se termineront par des raccords rapides avec quatre (4) adaptateurs de remplissage de type DIN et quatre adaptateurs de remplissage de type fourche recevront chacun les adaptateurs de débranchement rapide mâles s'y adaptant.• Collecteur de remplissage avec manomètre.• Manomètre principal de support de rangement.• Clapets de non-retour sur tous les fouets de remplissage.
5.2.2	Le fabricant du poste de remplissage doit avoir une politique de CQ homologuée ISO 9001:2008 ou l'équivalent.
5.2.3	Les principaux composants sous pression, soit les soupapes de sûreté et les raccords, doivent avoir un NEC valide dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.
5.2.4	Tous les tuyaux sous pression doivent être conformes aux codes B31.1 et B31.3 de l'ASME.



5.2.5	<p>Tous les résultats des tests doivent être certifiés par un organisme d'essai indépendant canadien.</p> <p>Une copie du certificat d'essai doit être fournie avec le poste de remplissage.</p>
5.3.1	<p><u>SYSTÈME DE STOCKAGE D'AIR</u></p> <p>Le système de stockage d'air doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Quatre (4) 6000 psig. Bouteilles de stockage d'air homologuées ONU-ISO.• Chaque bouteille a une capacité nominale de 509 pi³ à 6000 psig.• Chaque bouteille est munie d'un disque de rupture de sécurité et d'une soupape manuelle.• Les bouteilles sont munies de collecteurs individuels jusqu'au poste de remplissage.• Les bouteilles doivent être montées et fixées.• Le système complet est entièrement assemblé et a été testé sous pression.
5.3.2	<p>Le fabricant de stockage d'air doit avoir une politique de CQ homologuée ISO 9001:2008 ou l'équivalent.</p>
5.3.3	<p>Les principaux composants sous pression, soit les soupapes de sûreté et les raccords, doivent avoir un NEC valide dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.</p>
5.3.4	<p>Tous les tuyaux sous pression doivent être conformes aux codes B31.1 et B31.3 de l'ASME.</p>
5.3.5	<p>Le système de stockage d'air doit être fabriqué conformément aux règlements CSA Z180.100 et CSA Z94.4.</p>
5.3.6	<p>Le système de stockage d'air doit avoir une garantie de deux (2) ans.</p>
<p><u>EXIGENCES CONCERNANT LES COMMANDES INTÉRIEURES</u></p>	
5.4.1	<p>Un panneau avec robinet de coupure d'alimentation, jauge d'alimentation, régulateur, décharge réglée à 250 lb/po², jauge de sortie, robinet de coupure de sortie avec débranchement pour camion à air d'atelier sous une pression de 220 lb/po².</p>
<p><u>GÉNÉRALITÉS</u></p>	
5.5.1	<p>Les bouteilles d'entreposage d'air, le panneau de remplissage et le système de compression ci-dessus doivent être fournis avec tous les composants d'interconnexion pour assurer le plein fonctionnement du système de compression d'air de respiration à haute pression.</p>



5.5.2	Le fournisseur du système de compression d'air de respiration à haute pression donnera à l'utilisateur, à l'emplacement indiqué par celui-ci, une formation portant sur l'utilisation du système d'air de respiration.
5.5.3	Tout le système doit être configuré pour s'adapter à la configuration actuelle des armoires du véhicule. Si cela n'est pas possible, l'armoire doit être modifiée par le fournisseur. Le compresseur doit être monté sur un plateau coulissant fournir par le fournisseur afin de lui permettre de refroidir.
5.5.4	Les fournisseurs intéressés peuvent voir le camion avant de faire une offre en se rendant au 100 East White Hills Road, à St. John's (T.-N.-L.), sur rendez-vous. Cela se ferait aux frais du fournisseur.
5.5.5	La livraison et l'installation doivent être terminées dans la région métropolitaine de St. John's à Terre-Neuve-et-Labrador.

6 PRODUITS LIVRABLES

6.1 Livrables pour l'exigence 5.1 : Systèmes de stockage d'air respirables comprimé et compresseur

7 DATE DE LIVRAISON

Produit livrable 6.1 : Au plus tard le 31 mars 2024.

8 LANGUE DE TRAVAIL

L'anglais doit être la langue de tous les travaux et de tous les produits livrables.

9 ADRESSE DE LIVRAISON

Gendarmerie royale du Canada (GRC)
Équipe de récupération sous-marine (ERS) – Division B
100, rue East White Hills
St. John's (T.-N.-L.)
A1A 3T5
Canada



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, le soumissionnaire sera payé un prix ferme tout compris, comprenant les coûts indirects, le profit et tous les coûts connexes pour les biens décrits à l'annexe A – Énoncé comme indiqué ci-dessous. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

AUX FINS D'ÉVALUATION SEULEMENT

Le soumissionnaire doit indiquer les prix unitaires fermes tout inclus dans la colonne B ci-dessous, et insérer son prix unitaire ferme dans la colonne C. Le tarif ferme tout compris comprend la livraison et la formation.

ÉVALUATION FINANCIÈRE = Total de la colonne C.

Marque et modèle offerts : _____

Description	Quantité (A)	Prix unitaire (B)	Prix calculé (A) X (B) = (C)
Systèmes de stockage d'air respirable comprimé et compresseur			
PRIX ÉVALUÉ TOTAL			

Expédition :

Rendu droits acquittés (DDP) St. John's, NL Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un soumissionnaire commercial. Les coût de livraison sont inclus dans le prix unitaire.



ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES

Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent montrer par écrit qu'ils satisfont aux critères obligatoires ci-dessous.

Les soumissionnaires doivent fournir des documents descriptifs (fiches techniques, brochures, schémas, documents publiés par le fabricant, autre document, etc.) pour démontrer que leur produit proposé répond aux spécifications indiquées à l'annexe A – Énoncé des besoins. La non-conformité à l'un des critères obligatoires rendra la soumission non conforme, et celle-ci sera rejetée d'emblée.

Les liens vers les pages Web ne sont pas acceptés et recevront la mention « NON CONFORME ».

Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de la page de leur documentation descriptive où chaque exigence technique obligatoire est détaillée. Lorsque la documentation descriptive ne décrit pas en détails sur le besoin, une explication écrite montrant la conformité est acceptable.

N°	CRITÈRES	JUSTIFICATION Les soumissionnaires doivent préciser le numéro des pages où les critères obligatoires sont démontrés dans leur documentation. [Rempli par le soumissionnaire]	ÉVALUATION SATISFAIT NON SATISFAIT [rempli par l'évaluateur de la GRC]
<u>COMPRESSEUR</u>			
01	Le compresseur doit être un type alternatif de conception à trois étages ayant une pression de fonctionnement de 6000 psig.		
02	La capacité du compresseur doit être d'au moins 6,0 pi ³ /min standard avec une vitesse maximale de 1300 tr/min.		
03	L'engrenage d'entraînement du compresseur doit être muni de roulements à rouleaux et de roulements à aiguilles d'une durée de vie nominale allant jusqu'à 30 000 heures de fonctionnement.		
04	Le compresseur doit avoir un cylindre ayant subi une trempé au plasma-nitrate permettant d'assurer une durée de fonctionnement d'au moins 10 000 heures.		



O5	Les segments de piston doivent être synthétiques.		
O6	Le compresseur doit être entraîné par un moteur monophasé, 220 volts, 28 ampères, minimum 5 HP.		
O7	<p>Le compresseur doit être doté des commandes et des dispositifs de protection du système suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un démarreur magnétique et un dispositif de protection contre la surcharge thermique.• Un compteur d'heures de fonctionnement.• Un voyant d'alimentation.• Un mode de fonctionnement manuel et un automatique.• Un dispositif d'arrêt et d'alarme en cas de haute température.• Un dispositif d'arrêt et d'alarme en cas de basse pression d'huile.• Un pressostat d'arrêt définitif.• Un panneau d'indicateurs à cadran indiquant le fonctionnement à tous les étages et la pression d'huile. Les manomètres de pression d'air et d'huile remplis de liquide doivent être indiqués dans le SI et le système impérial. <p>Un moniteur numérique de CO, avec une trousse d'étalonnage, pour échantillonner constamment le flux d'air et activer une alarme et arrêter le système de commande du PLC. Un point de connexion pour la trousse d'étalonnage du CO doit être installé sur l'unité.</p>		
O8	L'ensemble piston de l'étage final doit être refroidi à l'huile par une série d'orifices de refroidissement internes dans le cylindre. L'huile de refroidissement, qui est alimentée par la pompe à huile du carter de manivelle, doit réduire la température de décharge de l'étage final à 5 °C au-dessus de la température ambiante.		
O9	Le compresseur doit être muni d'un carter en aluminium monobloc assurant la stabilité de conception et la dissipation rapide de la chaleur afin que la température de l'huile de fonctionnement soit plus basse pour une durée de vie plus longue.		
O10	Le compresseur doit être muni d'un filtre à huile remplaçable à passage intégral pour assurer une huile claire et exempte		



	de contaminants tout au long du cycle de maintenance standard.		
O11	Le compresseur doit être muni de refroidisseurs intermédiaires et postérieurs en acier inoxydable pour assurer une stabilité mécanique et une durée de vie sans corrosion, avec une excellente dissipation de la chaleur et un fonctionnement sans problème.		
O12	Le compresseur doit être doté d'un clapet de non-retour à ressort portant un NEC, avec joint torique remplaçable afin d'arrêter le débit traversant le système de filtration.		
O13	Le compresseur doit comporter une soupape de compression présentant un NEC et réglée à une pression de 2800 psig, afin de maximiser la durée de service de la cartouche filtrante et de maintenir la pression dans le système de filtrage.		
O14	Le compresseur doit être muni d'un séparateur d'eau d'huile final en acier A.S.M.E de nuance A106 nickelé, d'une pression nominale de 7300 psig. portant un numéro d'enregistrement canadien (NEC), doté d'un facteur de sécurité total de 4:1 selon le code de l'A.S.M.E. Le fournisseur doit confirmer le matériel, le registre du RRC et la pression d'exploitation.		
O15	Le compresseur doit comporter un purgeur de condensat automatique et un système de collecte silencieux qui présentent un NEC et évacuent le liquide de compression qui s'accumule à l'étage intermédiaire et dans le séparateur final. Le drain doit se mettre en marche à chaque 15 minutes pendant 5 secondes et décharger complètement le compresseur lors du cycle d'arrêt et du cycle de démarrage. Le compteur de cycles du séparateur doit être intégré aux cycles de fonctionnement du système de purge automatique.		
O16	d'une chambre de déshydratation en acier A.S.M.E de qualité A106 nickelé, d'une capacité nominale de 7 300 psig. portant un numéro d'enregistrement canadien (NEC), doté d'un facteur de sécurité total de 4:1 selon le code de l'A.S.M.E.		
O17	Le système de filtrage doit avoir la capacité de traiter 70 000 pi ³ d'air respirable conformément à la norme CSA Z180.1-00. Le système de filtrage doit comprendre un système de surveillance électronique de l'humidité avec alarme et arrêt du système de contrôle du CLP.		



O18	Le compresseur et le moteur d'entraînement doivent être montés de manière à protéger les composants électriques du système contre les vibrations.		
O19	Toute la tuyauterie sous pression doit être conforme aux codes B31.1 et B31.3 de l'ASME.		
O20	Le compresseur au complet doit être isolé contre les vibrations au moyen d'une ossature en acier moulé au fini satiné et avec application par poudrage cuit au four, qui résiste à l'écaillage et à la rouille.		
O21	Le fabricant du compresseur doit avoir une politique de CQ homologuée ISO 9001:2008 ou l'équivalent ainsi qu'être inscrit auprès d'un organisme chargé de la sûreté des chaudières et des appareils sous pression.		
O22	Les principaux composants de pression du compresseur, à savoir la chambre de filtration, le séparateur final d'eau d'huile, la soupape de sûreté finale, le clapet antiretour en ligne, la soupape de maintien de la pression et le système de vidange automatique de condensat, doivent avoir un numéro d'enregistrement canadien (NEC) tel qu'il est publié par la Direction canadienne de la sécurité des chaudières et des appareils sous pression.		
O23	Le système de stockage d'air doit être fabriqué conformément aux règlements CSA Z180.100 et CSA Z94.4.		
O24	Le compresseur doit avoir une garantie du fabricant de deux (2) ans.		
<u>PANNEAU DE REMPLISSAGE</u>			
O25	<ul style="list-style-type: none">• Un robinet d'arrêt d'admission d'air permettant d'isoler le poste de remplissage du compresseur ou du système en cascade.• Régulateur auto-ventilé et réglable, pression de fonctionnement de 0 à 6000 psig d'entrée et de 0 à 5000 lb/po² de sortie avec manomètres d'entrée et de sortie de 4 po.• Quatre (4) manomètres remplis de liquide de 7500 psig de 2 ½ po indiquent la pression de recharge de SCUBA pour 3700 psig.		



	<ul style="list-style-type: none">• Quatre (4) robinets d'arrêt en acier inoxydable ARAP pour 5000 psig.• Un robinet de sûreté réglable certifié CRN est réglé à une pression de 4 000 psig (pression manométrique) pour empêcher le remplissage des ARAP de 3 700 psig (pression manométrique).		
O26	<ul style="list-style-type: none">• Il y aura deux orifices à haute pression extérieurs et un orifice à haute pression intérieur pour l'alimentation en air du panneau d'alimentation de surface; chacun d'entre eux aura son propre robinet de coupure à pression d'alimentation en air réglable. Les raccords doivent être de type mâle 6 JIC. L'orifice intérieur sera situé sur le banc de travail.• Quatre (4) fouets de remplissage pour appareil respiratoire autonome de plongée au maximum et assez longs pour emplir quatre bouteilles au sol à partir du collecteur. Les fouets doivent être raccordés à des connecteurs rapides avec quatre (4) adaptateurs de remplissage DIN compatibles et quatre (4) adaptateurs de remplissage Yoke doivent être fournis chacun avec des adaptateurs de déconnexion rapide correspondants.• Collecteur de remplissage avec manomètre.• Manomètre principal de support de rangement.• Clapets de non-retour sur tous les fouets de remplissage.		
O27	<p>Le fabricant du compresseur doit avoir une politique de CQ homologuée ISO 9001:2000 ou l'équivalent ainsi qu'être inscrit auprès d'un organisme chargé de la sûreté des chaudières et des appareils sous pression.</p> <p>Les principaux composants sous pression, soit les soupapes de sûreté et les raccords, doivent avoir un numéro d'enregistrement canadien (NEC) émis par la Direction de la sécurité des chaudières et des appareils à pression.</p>		
O28	<p>Tous les tuyaux sous pression doivent être conformes aux codes B31.1 et B31.3 de l'ASME.</p>		



O29	<p>Tous les résultats des essais ont été certifiés par un organisme d'essai indépendant canadien.</p> <p>Une copie du certificat d'essai doit être fournie avec le poste de remplissage.</p>		
<u>SYSTÈME DE STOCKAGE D'AIR</u>			
O30	<p>Le système de stockage d'air doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Quatre (4) 6000 psig. Bouteilles de stockage d'air homologuées ONU-ISO.• Chaque bouteille a une capacité nominale de 509 pi³ à 6000 psig.• Chaque bouteille est munie d'un disque de rupture de sécurité et d'une soupape manuelle.• Les bouteilles sont munies de collecteurs individuels jusqu'au poste de remplissage.• Les bouteilles doivent être montées et fixées.• Le système complet est entièrement assemblé et a été testé sous pression.		
O31	<p>Le fabricant de stockage d'air doit avoir une politique de CQ homologuée ISO 9001:2000 ou l'équivalent et être enregistré auprès du Service des chaudières et appareils sous pression</p>		
O32	<p>Les principaux composants sous pression, soit les soupapes de sûreté et les raccords, doivent avoir un numéro d'enregistrement canadien (NEC) émis par la Direction de la sécurité des chaudières et des appareils à pression.</p>		
O33	<p>Tous les tuyaux sous pression doivent être conformes aux codes B31.1 et B31.3 de l'ASME.</p>		
O34	<p>Le système de stockage d'air doit être fabriqué conformément aux règlements CSA Z180.100 et CSA Z94.4.</p>		



O35	Le système de stockage d'air doit avoir une garantie de deux (2) ans du fabricant.		
<u>EXIGENCES CONCERNANT LES COMMANDES INTÉRIEURES</u>			
O36	Un panneau avec robinet de coupure d'alimentation, jauge d'alimentation, régulateur, décharge réglée à 250 lb/po ² , jauge de sortie, robinet de coupure de sortie avec débranchement pour camion à air d'atelier sous une pression de 220 lb/po ² .		
<u>GÉNÉRALITÉS</u>			
O37	Le système de compresseur ci-dessus, le panneau de remplissage et les bouteilles de stockage d'air doivent être fournis avec tous les composants d'interconnexion afin de fournir un système de compresseur d'air respirable haute pression entièrement fonctionnel.		
O38	Le fournisseur du système de compression d'air de respiration à haute pression donnera à l'utilisateur, à l'emplacement indiqué par celui-ci, une formation portant sur l'utilisation du système d'air de respiration.		
O39	<p>Tout le système doit être configuré pour s'adapter à la configuration actuelle des armoires du véhicule. Si cela n'est pas possible, l'armoire doit être modifiée par le fournisseur.</p> <p>Le compresseur doit être monté sur un plateau coulissant fourni par le fournisseur afin de lui permettre de refroidir.</p>		